



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Laval, le 29 août 2023

RESTRICTIONS DE L'USAGE DE L'EAU Evolution des seuils des bassins hydrographiques en Mayenne

Passage de l'Oudon en alerte renforcée
Passage de la Sarthe amont en vigilance
Maintien de la Sarthe aval en alerte renforcée
Maintien de la Mayenne médiane et aval en vigilance

Des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau s'appliquent. Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, entreprises, exploitants agricoles). Elles sont présentées à l'annexe 1 de l'[arrêté cadre sécheresse du 20 avril 2023](#).

Face à cette situation, chacun est appelé à respecter [les mesures de restriction](#) indispensables pour ne pas aggraver la situation, maintenir l'attention aux économies d'eau et réduire autant que possible tous les usages.

Pour vous tenir informé(e) des restrictions qui s'appliquent durant la période d'étiage, vous êtes invité(e) à consulter la rubrique «Usages de l'eau en période d'étiage» sur le site internet départemental de l'État <https://www.mayenne.gouv.fr>



Cabinet de la préfète

Tél. : 02 43 01 50 70/71/72

Mél. : pref-communication@mayenne.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et de la communication interministérielle

46 rue Mazagran
53000 LAVAL CEDEX

1/2



@Prefet53



Préfet de la Mayenne



@prefet53

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter la :

DDT de la Mayenne

Service Eau et Biodiversité

Téléphone : 02.43.67.89.73 - Mail : ddt-secheresse@mayenne.gouv.fr

Pour plus d'information, consulter le site internet Départemental de l'État : www.mayenne.gouv.fr



Gestion des étiages

Restriction de l'usage de l'eau

